

Département de Saône-et-Loire
COMMUNE DE LA CLAYETTE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2025/13

Séance du 14 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze du mois d'avril à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian LAVENIR, Maire.

Date de convocation : 28 mars 2025		Présents : LAVENIR Christian, LE CLOIREC Alain, LABONNE NOLLET Laurie, BERDAGUE Patrick, MORIN DESMURS Michèle, DESCHARNE Samuel, PLATHEY Pierre, BUSSEUIL Georges, CLEMENT Nathalie, DELANGLE Sylvain, BENCADI Karim, MUNCH Armelle, MARTINOT Noémie, LAROCHE Daniel, MATHIEUX Marc.
Nombre de Membres en exercice :	19	
Nombre de Membres présents :	15	
Nombre de suffrages exprimés :	17	
Votes Pour :	17	Procurations : MATHUS Véronique <i>a donné pouvoir à Nathalie CLEMENT</i> , BOUCLIER Florence <i>a donné pouvoir à Michèle MORIN-DESMURS</i> .
Vote Contre :	0	
Abstentions :	0	Absents/excusés : CLEMENT Pascal, DELANGLE Sylvie

Le secrétariat a été assuré par : Patrick BERDAGUE

Objet : Vote des taux des taxes directes locales 2025

En application de l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement dans l'année.

Depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la commune est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties
- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;
- et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

La présente délibération soumet à l'approbation du conseil municipal le vote des taux de trois taxes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

Taxe foncière bâtie	38.00%
Taxe foncière non bâtie	30.97%
Taxe d'habitation	4.47%

D2025/52

CL

-CHARGE Monsieur le Maire de :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

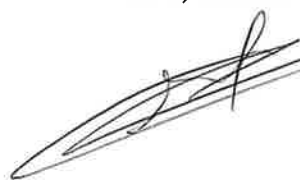
Acte télétransmis au contrôle de légalité le

.....15/04/2025.....

Acte contresigné le

Le Maire, C. LAVENIR

Le Maire, C. LAVENIR



Le/La secrétaire de séance,

